

**ZÜRCHER BEITRÄGE**  
*zur Sicherheitspolitik und Konfliktforschung*

*Heft Nr. 11*

*Dominique Wisler*

*Vers une nouvelle politique de sécurité*

*Forschungsstelle für Sicherheitspolitik und Konfliktanalyse  
Eidgenössische Technische Hochschule 8092 Zürich*

© 1989 Forschungsstelle für Sicherheitspolitik und Konfliktanalyse, ETH-Zentrum  
8092 Zürich

Alle Rechte vorbehalten. Nachdruck und fotomechanische Wiedergabe, auch auszugsweise, nur mit schriftlicher Genehmigung der Forschungsstelle.  
Die in den "Zürcher Beiträgen zur Sicherheitspolitik und Konfliktforschung" wiedergegebenen Auffassungen stellen ausschliesslich die Ansichten der betreffenden Autoren dar.



Dominique Wisler

# Vers une nouvelle politique de sécurité

## Table des matières

<i>Vorwort von Prof. Dr. Kurt R. Spillmann</i>	<i>i</i>
<i>I. Le débat</i>	<i>1</i>
Les positions	1
Démarche	3
<i>II. Perspective du débat: l'élargissement et la militarisation</i>	<i>5</i>
L'élargissement:	
le "premier" élargissement:	
l'élargissement des stratégies	5
l'élargissement de l'éventail des menaces	6
le "second" élargissement	7
Militarisation et totalitarisme:	
militarisation et premier élargissement	7
militarisation et second élargissement:	8
les instruments	9
la philosophie	10
<i>III. Catégories traditionnelles de la sécurité</i>	<i>11</i>
La perspective causale	11
Perspective conditionnelle	12
Le tout et la partie	13
L'élargissement de la politique de sécurité	15
La militarisation	16
<i>IV. Impasses</i>	<i>17</i>
Les catastrophes	17
Vers quel critère?	18
<i>V. Catégories modernes de la sécurité</i>	<i>20</i>
Une faute de catégories	20
Catégories de la sécurité:	
la politique de sécurité est une métapolitique	21
la politique de sécurité assure la survie et l'indépendance	22
perspective finale	23
perspective non conditionnelle	24
<i>VI. Remarques sur le débat</i>	<i>26</i>
Elargissement	26
La militarisation	28
<i>VII. Conclusion</i>	<i>31</i>

## Préface

L'auteur de cet essai, Dominique Wisler, est à la fois philosophe et expert en politique de sécurité. Il a effectué ses études de philosophie à Fribourg et Heidelberg et est l'un des premiers à avoir achevé le nouveau programme de formation de spécialistes en politique de sécurité établi à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales de Genève depuis 1986. Il se fait ici l'écho d'une nouvelle génération de chercheurs dans le domaine de la politique de sécurité qui prennent au sérieux le sentiment d'urgence exprimé par le président du groupe d'experts du programme national de recherche sur la politique de sécurité, le Professeur Jacques Freymond. Celui-ci écrivait: "Ils sont terrifiants en effet ces problèmes que nous lègue la longue durée et dont l'accélération du rythme historique dans la courte durée rend la solution plus impérieusement urgente"<sup>1</sup>

L'essai qui suit fournit une analyse profonde des hypothèses philosophiques sur lesquelles repose notre politique de sécurité et tente, en tenant compte des évolutions du long terme, de jeter les bases conceptuelles d'un nouveau paradigme appelé "moderne" de la sécurité. Ces réflexions nous seront sans doute d'une grande utilité pour l'avancée de nos recherches vers une nouvelle conception de la politique de sécurité qui forcément devra tenir compte de ces formes de menaces "inédites", ainsi que la Conception de 1973 le prévoyait en son chiffre 66.

La perspective avancée par M. Wisler est encore très nouvelle et n'a pas beaucoup d'adhérents. Les nécessités exigent cependant que l'on adopte un point de vue englobant et la perspective de la longue durée pour tous les problèmes touchant la sécurité. Il s'agit d'inclure dans nos délibérations et nos décisions tous les aspects du monde que nous voulons laisser à notre postérité.

Nous sommes en route. La plupart du travail reste à faire. Son importance demande que l'on soit à la fois sérieux, prudent et audacieux. Je souhaite que le débat se poursuive vigoureusement.

Zürich, le 30 juillet 1989

Prof. Dr. Kurt R. Spillmann

---

<sup>1</sup> Jacques Freymond, *La paix dangereuse*, Neuchâtel 1986, p. 17

# VERS UNE NOUVELLE POLITIQUE DE SECURITE

## I

### Le débat

Le débat sur la politique de sécurité suisse s'est, depuis quelques temps déjà, réouvert. Initialisée par la réflexion sur les nouvelles menaces existentielles qui pèsent sur la sécurité, comme les menaces écologiques, revivifiée par les catastrophes de Tchernobyl et de Schweizerhalle, la discussion réévalue aujourd'hui les fondements philosophiques de la politique de sécurité suisse. On reconnaît aujourd'hui deux écoles principales: l'école traditionaliste et l'école moderne.

#### *Les positions*

Pour l'école traditionaliste, dont les représentants principaux aujourd'hui sont peut-être G. Däniker et C. Gasteyer, les questions de sécurité sont et restent corrélatives des menaces comportant une intention hostile. Remarquons d'emblée que le choix du critère de l'intention hostile ne préjuge encore rien de l'orientation idéologique de la stratégie. Ainsi que l'on s'oriente d'après le concept de classique de "paix négative" ou celui de "paix positive", i.e. que l'on conçoive les relations internationales comme étant essentiellement anarchiques ou que l'on ait foi en l'instauration future d'un état international de droit, c'est toujours la guerre que l'on vise, soit que l'on cherche à la *prévenir* ou à la *sanctionner*. Nous appellerons donc "traditionaliste" l'école qui conçoit les problèmes de sécurité en fonction de la guerre. Or cette école constitue le centre de gravité de la doctrine helvétique de sécurité, nommément la "Conception de la défense générale"<sup>1</sup>. Celle-ci (et nous le verrons plus précisément plus loin) ne néglige ni

<sup>1</sup> Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse (Conception de la défense générale) du 27 juin 1973 (abrégé: Rapport)

le concept négatif ni le concept positif de paix par une politique dualiste constituée de deux piliers et entend défendre la Suisse contre les menaces militaires en premier lieu, mais également contre les menaces économiques ou autres, pour autant qu'une intention hostile en soit la cause.

La seconde "école" s'inscrit en creux dans la première. Elle regroupe des personnalités qui entendent renoncer au critère de l'intention hostile pour caractériser la menace. Toutes les menaces qui pèsent sur la sécurité, hostiles ou non, relèvent de la politique de sécurité. La sécurité a acquis une dimension qui ne peut plus aujourd'hui être directement liée avec la volonté hostile et les ambitions de puissance des Etats. La pertinence du critère de l'intention hostile et, surtout son exclusive, semblent inversement proportionnelles aux développements de la société post-industrielle<sup>2</sup>. A côté des menaces traditionnelles, de nouvelles menaces, non hostiles, ont vu le jour qui s'ancrent dans une société que d'aucuns appellent une "société de risques"<sup>3</sup>. Pensons aux effets dévastateurs de la disparition de la couche d'ozone par exemple. Il conviendra d'appeler cette école "l'école moderne" pour faire référence à la nouveauté historique de ces menaces. En Suisse, le livre de Jacques Freymond, *La paix dangereuse*<sup>4</sup>, en proposant un catalogue des menaces modernes, a animé la réflexion dans cette ligne de pensée. Il reste l'ouvrage de référence pour les partisans d'une nouvelle politique de sécurité suisse. Dans leur formulation positive de la politique de sécurité, il n'est cependant pas rare que les penseurs ici optent pour des options sensiblement différentes. Ainsi pour Freymond, la cohésion nationale semble constituer le but de la politique de sécurité (en temps de paix)<sup>5</sup>; pour d'autres auteurs<sup>6</sup> il s'agira plutôt de la politique elle-même; d'autres enfin préféreront parler de la vulnérabilité<sup>7</sup> des structures; ou encore les valeurs fondamentales sont parfois considérées comme l'objectif de la politique de sécurité.

Tandis que l'école moderne critique l'école traditionaliste et la politique de sécurité suisse de n'être pas à même de comprendre la nature des changements touchant la sécurité réelle des nations et de pratiquer une politique réductionni-

<sup>2</sup> Cf. par exemple Albert Jacquard, *Cinq milliards d'hommes dans un vaisseau*, Seuil (virgule), Paris 1987, 170 p.

<sup>3</sup> Beck, U, *Risikogesellschaft. Auf dem Weg in eine andere Moderne*, Suhrkamp, Frankfurt 1986

<sup>4</sup> J. Freymond, *La paix dangereuse*, Editions de la Baconnière, Neuchâtel 1986

<sup>5</sup> Cf. *La paix dangereuse*, op. cit.

<sup>6</sup> P. Gaupp et D. Frei, K. R. Spillmann, H. Krummenacher par exemple.

<sup>7</sup> Ph. Braillard, F. Tanner et M.-R. Djalili par exemple.

ste propre à provoquer le contraire de ce qui est cherché, à savoir une insécurité globale, l'école traditionaliste croit reconnaître dans la position moderne les prémisses d'un élargissement indu de la politique de sécurité, un élargissement qui, conduit à ses conséquences ultimes, mènerait irrésistiblement à une militarisation de la société.

Se défendant de se méprendre sur la réalité de ces menaces modernes, les desservants de la politique de sécurité actuelle rappellent que le Rapport de 1973 sur la politique de sécurité mentionnait les menaces modernes (ou pacifiques) pour, dans le même temps, les exclure du domaine de compétence de la politique de sécurité:

Les problèmes qui se posent à cet égard en raison de la *transformation pacifique du monde* (par ex. protection du milieu naturel), ainsi que des évolutions sociales (par ex. conséquences du bien-être croissant) sont du ressort de la *politique*. Nous ne les aborderons pas ici. En revanche, les problèmes que font surgir des intentions hostiles ou la violence s'exerçant directement ou indirectement, touchent notre *droit de libre disposition*, au sens étroit de ce terme. Ils sont donc l'objet de notre stratégie.<sup>8</sup>

Selon le Rapport, les menaces "modernes" sont du domaine de compétence de la politique dite "générale", la nature de la menace marquant les frontières des politiques. C'est, en d'autres termes, à la politique de l'environnement de s'occuper des problèmes posés sur la sécurité par l'environnement. Au cas contraire, et en voulant attribuer à la politique de sécurité des questions qui appartiennent de fait à la politique générale, par la force des choses, on empiète sur le domaine de la politique dite générale et l'on finit par militariser la société. "Elargissement de la politique de sécurité" et "militarisation de la politique" sont devenus les mots clés du débat.

### *Démarche*

Dans cet article, nous aimerions combiner l'analyse logique à l'analyse historique. Il s'agira de montrer comment a évolué -et devrait évoluer- la politique de sécurité suisse depuis une vingtaine d'années et quelles sont les catégories logiques et les événements qui président -et ceux qui devraient présider- à cette évolution. La question de l'élargissement de la politique de sécurité et celle de la militarisation subséquente de la société, souvent avancées, comme par vagues successives, dans la discussion, seront les fils rouges de notre analyse, ils per-

<sup>8</sup> Rapport, p. 4 (partiellement nos italiques)

mettront d'exemplifier la nature du débat en même temps que d'argumenter, justifier, l'évolution d'une politique de sécurité idéale.

Nous commencerons avec l'évolution de 1973 qui établit la "Conception de la défense générale" pour passer, dans un deuxième temps, à l'analyse des catégories qui fondent cette doctrine. Les impasses théoriques qui se sont fait jour dans ce dernier quart de siècle et dont la thématization a mis en branle une nouvelle théorie, feront l'objet de la troisième partie. Les catégories de la nouvelle théorie, quant à elles, constitueront l'objet de l'analyse de la quatrième partie. Dans la cinquième partie nous reprendrons les thèmes de l'élargissement et de la militarisation vus sous l'angle de cette nouvelle théorie et terminerons par une brève conclusion.



## II

**Perspectives du débat: l'élargissement et la militarisation***1) L'élargissement:*

En proposant d'abandonner le critère de l'intention hostile, l'école moderne, du même coup, entend renoncer à la spécification des menaces relevant de la politique de sécurité et annonce un élargissement du domaine de compétence de celle-ci à toutes les menaces. La question d'un *élargissement* de la politique de sécurité n'est pas nouvelle. Déjà la "Conception de la défense générale" de 1973 procédait à un élargissement majeur de la politique de défense prévalant jusque-là. Nous appellerons l'élargissement de 1973 le "premier" élargissement de la politique de sécurité et le second, anticipé par les modernes, le "second" élargissement.

*le "premier" élargissement:*

Le premier élargissement s'est effectué doublement par un élargissement des stratégies et par un élargissement de l'éventail des menaces prises en considération.

*l'élargissement des stratégies*

la politique de défense militaire est l'élément stratégique traditionnel de la politique de sécurité. En 1973, la diplomatie est explicitement intégrée à la politique de sécurité comme son pilier stratégique "dynamique"<sup>9</sup>. La diplomatie doit permettre de "prévenir les conflits" et contribuer à diminuer les tensions internationales. Ce faisant, le Conseil fédéral associait les deux concepts de paix négative et de paix positive dans une même politique: il n'y aura pas seulement défense, mais aussi contribution à l'apaisement des tensions internationales.

---

<sup>9</sup> Rapport, p. 5

Ce nouveau pilier stratégique faisait son entrée dans la politique de sécurité suisse à un moment propice: le cadre international redevenait dynamique et un vent nouveau dans les relations Est-Ouest paraissait prometteur. Il reflétait de plus la politique dualiste de défense et détente du Rapport Harmel, adopté par l'OTAN en 1967, soit 6 ans avant la "Conception de la défense générale". Dans l'année 1973, lors même de la parution du Rapport sur la politique de sécurité, s'ouvrait également à Genève les discussions préliminaires sur la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (la CSCE). Ces discussions allaient aboutir, en 1975, à la signature de l'Acte final d'Helsinki.

### *l'élargissement de l'éventail des menaces*

L'éventail des types d'armes dont peuvent disposer les Etats s'est, depuis la seconde guerre mondiale, considérablement élargi. L'impossibilité (rationnelle) de conduire, à l'ère nucléaire, une guerre au sens propre du terme et, dans le même temps, l'accroissement de l'interdépendance, les progrès de la technologie et des moyens de diffusion de l'information, sont à la fois la raison et les conditions de possibilité de ces armes nouvelles que sont la subversion, le terrorisme, l'espionnage et les pressions économiques. A l'heure où la guerre ne peut plus être tenue pour la continuation de la politique, les rapports de forces entre les Etats s'établissent à un niveau inférieur, dans un état dit de "paix relative" en recourant aux moyens les plus subtils de la "stratégie indirecte". La crise pétrolière d'octobre 1973, qui survint quelques mois après la publication du Rapport (juin 1973), permit à l'opinion publique de se faire une idée plus exacte de la nature de l'arme économique. Le "Rapport intermédiaire concernant la politique de sécurité"<sup>10</sup> rappelle cet élargissement historique des menaces et souligne leur intégration dans la "Conception de la défense générale":

"Depuis la deuxième guerre mondiale, de nouvelles formes de menaces telles que le chantage économique, le terrorisme et l'espionnage se sont ajoutées à la menace militaire et ont pris de l'importance. C'est en réponse à l'élargissement de l'éventail des formes de menace que nous avons publié notre rapport à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse..."<sup>11</sup>.

Caractéristique commune de ces deux types d'élargissement, l'élargissement de la stratégie et l'élargissement des instruments de la politique de sécurité face à l'amplitude du spectre des menaces: leur perspective identique. Toutes les

<sup>10</sup> Rapport intermédiaire concernant la politique de sécurité, 3 décembre 1979

<sup>11</sup> p. 3

menaces nouvelles considérées par le Rapport sont des menaces de type hostile. La stratégie active de la politique de sécurité également est mise en place contre des menaces qui peuvent dégénérer en une intention hostile. Dans ce sens l'extension de la politique de sécurité de 1973 est cohérente avec la théorie traditionnelle de la sécurité et son critère de l'intention hostile.

### *le second élargissement*

Élargir la politique de sécurité aux menaces qui ne comportent pas une intention hostile, telles les menaces écologiques, démographiques ou économiques, c'est procéder à un élargissement "qualitativement" nouveau qui sort du cadre traditionnel. Il est donc justifié de parler d'un "second" élargissement. Les menaces dites "pacifiques" dans le Rapport et que nous appelons "modernes" changent, dans cette perspective, de domaine de compétence: elles ressortissent désormais à la politique de sécurité et non plus à la "politique générale".

### *2) Militarisation et totalitarisme:*

Les reproches des traditionalistes quant à une militarisation de la société impliquée dans le second élargissement, ne sont pas nouveaux puisque le premier élargissement avait initialisé des critiques semblables.

Militarisation de la société et élargissement de la politique sont des problèmes corrélatifs et paraissent dans une même raison: élargir la politique de sécurité semble toujours contenir un élément de militarisation.

### *militarisation et premier élargissement*

Lors du premier élargissement de la politique de sécurité, des craintes furent exprimées sur son potentiel de militarisation de la société. Le Parti socialiste ne donna son accord à l'élargissement de 1973 qu'au prix d'une nouvelle nomenclature: on subsumera la "Conception de la défense générale" au concept générique de "politique de sécurité". "Durch die Verwendung dieses Begriffes, explique K. R. Spillmann, sollte der Eindruck entstehen, dass ... mit der Verwendung des Begriffes "Sicherheitspolitik" mehr als nur militärische Anliegen abgedeckt seien..."<sup>12</sup>. Les préoccupations du Parti socialiste concernaient au premier chef l'unilatéralisme de la politique de sécurité: une politique vis-à-vis des conflits

<sup>12</sup> Cf. p. 165, dans K. R. Spillmann, "Einige Bemerkungen zur notwendigen Weiterentwicklung der schweizerischen Sicherheitspolitik", dans *SAMS-Information*, 12 (1988), pp. 165-168

doit comporter un élément stratégique de paix et ne pas se limiter à la défense exclusivement militaire. Sans doute le concept de "politique de sécurité" devait-il être préféré à celui de "Défense générale" pour rendre compte de l'introduction du pilier "dynamique" dans une seule et même politique.

La problématique de la militarisation avait, en 1973, également une autre dimension. Il ne s'agissait pas seulement de "démilitariser" la politique de sécurité elle-même par l'introduction d'une stratégie pacifique. On pouvait craindre que ledit élargissement, en débordant sur le domaine économique par exemple, mène à une confusion entre la politique et la politique de sécurité. Conscient des reproches latents et pour y répondre, le Rapport de 1973 affirmait: "La manière de raisonner et d'agir en fonction de la stratégie, qui est indispensable de nos jours, n'aboutit ... pas à une "militarisation" de la politique, voire de l'existence elle-même"<sup>13</sup>, car: "... la stratégie est un *moyen* qui nous permet d'atteindre nos buts en matière de politique de sécurité. Elle constitue un *secteur partiel* bien précis de la politique générale, à laquelle elle est subordonnée"<sup>14</sup>.

La politique de sécurité et sa stratégie restent des fonctions de la politique: la politique de sécurité est subordonnée à la politique qui lui impose ses objectifs. La politique de sécurité est un "secteur partiel" de la politique. Il s'agit d'une partie exactement au même titre que la politique économique. Le "Rapport intermédiaire" de 1979 insiste sur cette notion de partie: il s'agit d'une "fraction de la politique" dit-il, la politique de sécurité "à l'instar de notre économie, de la politique sociale, etc., est partie intégrante de notre politique nationale"<sup>15</sup>.

Ce rapport de subordination et de limitation à un secteur particulier, bien défini, de la politique garantissait l'élargissement de la politique de sécurité effectué, selon le Conseil fédéral, contre l'écueil de la militarisation.

### *militarisation et second élargissement*

Se limitant aux menaces hostiles, confinée dans ce secteur partiel de la politique, la politique de sécurité restait démocratique; mais dès lors que le critère des menaces hostiles est abandonné, le verrou de la démocratie saute et, de nouveau, le spectre de la militarisation de la société réapparaît. Une politique de sécurité qui voudrait répondre aux menaces modernes et non hostiles, déborde des frontières de son secteur partiel, investit les domaines de la politique dite générale et bientôt il n'est plus possible de distinguer entre la politique et la politi-

---

<sup>13</sup> Rapport, p. 5

<sup>14</sup> Rapport, p. 5

<sup>15</sup> Rapport intermédiaire, p. 4

que de sécurité. Dans la confusion entre la politique et la politique de sécurité, le totalitarisme est rampant.

G. Däniker, croyant remarquer que certains partisans d'une politique de sécurité élargie sortent des rangs pacifistes, écrit dans son livre "Dissuasion":

"Recht inkonsequent fordern zum Teil dieselben Kritiker (les pacifistes) eine Ausweitung der Sicherheitspolitik auf die Probleme multinationalaler Konzerne, auf Umweltverschmutzung, Waldsterben und Asylantenfragen, als ob nicht damit erst eine eigentliche "Militarisierung" der schweizerischen Politik eintreten würde"<sup>16</sup>.

Pour G. Däniker, il y a paradoxe: les pacifistes voudraient militariser la société. On rendra raison aux mouvements pacifistes en disant que si ceux-ci ne sont pas insensibles, tout en trouvant la position inconfortable, à un élargissement de la politique de sécurité, leur véritable intérêt réside bien plutôt dans la substitution d'une "politique de paix" à la "politique de sécurité" traditionnelle. Par contre, il faut remarquer le fait suivant, et qui touche G. Däniker au premier chef: ceux-là mêmes qui, hier, passaient pour militaristes en voulant élargir la politique de sécurité aux menaces hostiles non militaires, répugnent aujourd'hui, en se réclamant des valeurs démocratiques, à tout nouvel élargissement. Faucons hier, ils sont les colombes d'aujourd'hui.

L'argument de la militarisation compte deux facettes au moins, selon qu'il repose sur une réflexion touchant les instruments ou touchant la philosophie de la sécurité:

### *les instruments*

Certains critiques<sup>17</sup> décèlent une militarisation dans la mutation de la fonction de l'armée qu'ils croient reconnaître dans la perspective moderne. Si la politique de sécurité venait à s'occuper des menaces écologiques en engageant l'armée, non seulement celle-ci se révélerait un instrument inadapté, mais on se trouverait clairement devant un cas de militarisation de l'écologie. Cet argument suppose, bien entendu et en premier lieu, que l'armée constitue l'unique instrument de la politique de sécurité, ce qui, à l'évidence, est erroné et

<sup>16</sup> G. Däniker, *Dissuasion*, SAD, Frauenfeld 1987, p. 215

<sup>17</sup> Ceci semble être l'argument du Conseiller fédéral Koller (Cf. le compte rendu "Sicherheitsbegriff nicht erweitern" in *Tages-Anzeiger*, 9.9.1988)



anachronique puisque ledit premier élargissement donnait à la politique de sécurité de nouveaux moyens civils. Mais d'autre part, l'argument présuppose que, pour les tenants de la politique de sécurité élargie, il n'y ait toujours pas de rapports entre la politique de sécurité et la politique de l'environnement, ce qui, de rechef, est erroné (cf. chap. V et VI).

### *la philosophie*

L'autre argument ne touche pas la question des instruments, mais plutôt la philosophie, ou la mentalité, d'une protection générale qu'incorporerait une politique de sécurité générale. Au Colloque de la "Fondation suisse pour la paix" de Lenzburg les 16 et 17 juin 1989, le Conseiller national socialiste H. Braunschweig exprimait ses craintes et ses hésitations devant une politique de sécurité qui, par trop élargie, éliminerait tout risque et menacerait en même notre société de sclérose, lui coupant tout dynamisme et élan créateur. Dans une autre veine, G. Däniker, dans un article dont le titre est révélateur ("Sicherheitspolitik oder Politik der allgemeinen Sicherheit? Warnung vor Begriffsverwirrung")<sup>18</sup> condamne une philosophie de la sécurité générale. Pour Däniker, l'ambition des modernes n'est autre que celle d'une politique de "la sécurité générale"<sup>19</sup>, une sorte de "politique tout risque" qui requièrerait une coordination générale -coordination aujourd'hui menée, dans le cadre de la "Conception de la défense générale", par l'"Office central de la défense générale", et ce faisant engendrerait la constitution d'un "grand-frère" administratif<sup>20</sup>. Le primat philosophique de la sécurité entraînerait un primat administratif contraire à nos institutions démocratiques. Citons encore une interview du Prof. Curt Gasteyger où celui-ci affirme que l'élargissement de la politique de sécurité conduirait "einmal zu einer ungebührlichen, wenn nicht sogar gefährlichen Aus- oder Ueberdehnung des Sicherheitsbegriff"<sup>21</sup> et "solche Ueberdehnungen ... (führen) zu einem Allerweltsschutzmittel, das alles gegen alle und damit letztlich nichts gegen niemanden mehr schützt."<sup>22</sup>

Pour G. Däniker comme pour C. Gasteyger, la démocratie exige que l'on se tienne finalement à la structure conceptuelle traditionnelle de la sécurité. Cette structure conceptuelle, quelle est-elle exactement?

<sup>18</sup> ASMZ, 11 (1988), pp. 729-730

<sup>19</sup> A. Koller, parle d'une "Risikopolitik", p. 211, dans "Schweizerische Sicherheitspolitik heute" dans, *Schweizer Monatshefte*, 3 (1988), pp. 201-213

<sup>20</sup> cf "Sicherheitspolitik oder Politik der allgemeinen Sicherheit?", ASMZ, 11 (1988), p. 729

<sup>21</sup> ASMZ, Nr 4, Juin 1988, p. 20

<sup>22</sup> ibidem, p. 20

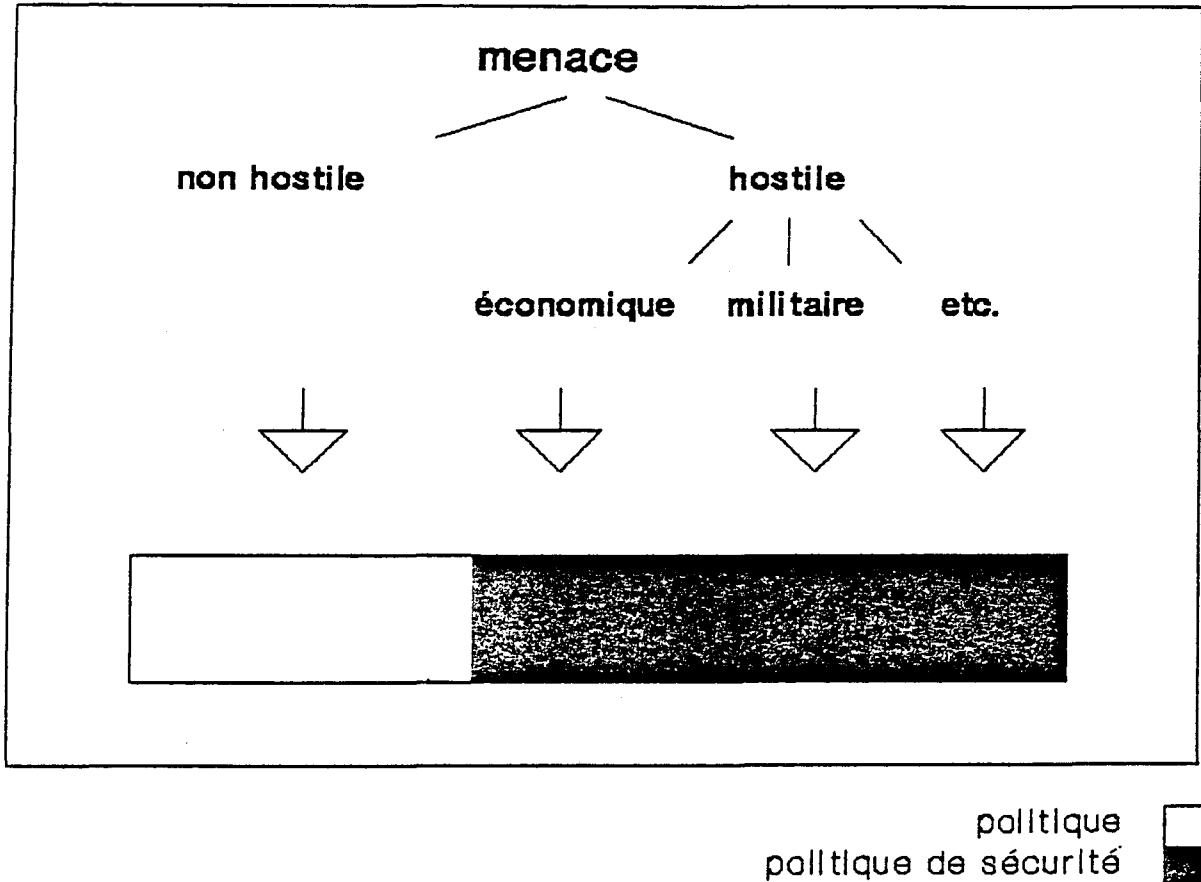
### III

#### Catégories traditionnelles de la sécurité

L'élargissement de la politique de sécurité avait ses raisons historiques comme nous l'avons vu plus haut: l'apparition de menaces hostiles nouvelles correspondant à l'émergence d'armes économiques, psychologiques, du terrorisme, etc. exigeait une défense générale, de même que la "détente" internationale permettait de mettre en place un pilier "diplomatique" dans la politique de sécurité. Ce double élargissement, celui du spectre des menaces et celui des stratégies, était rendu possible et cohérent par l'existence d'une théorie qui le soutenait. De plus on prête aujourd'hui à cette théorie des vertus démocratiques certaines. Il faut donc maintenant nous tourner vers la logique, l'armature conceptuelle de la théorie traditionnelle de la sécurité.

#### *La perspective causale*

La politique de sécurité est traditionnellement analysée dans une perspective causale. C'est l'origine des menaces qui sépare conceptuellement la politique de sécurité de la politique dite générale. Seules les menaces hostiles font partie de la politique de sécurité. La protection de la population ou l'indépendance de l'Etat, sont des objectifs communs à la politique et à la politique de sécurité et ne constituent pas un élément de distinction entre ces politiques. Pour le dire en une formule lapidaire, politique et politique de sécurité sont distingués par un critère causal et non final. On peut le représenter par le schéma suivant:



(Schéma 1)

Cette conception causale de la politique de sécurité reflète une vision "volontariste" de la sécurité. C'est de l'"intention" et de la volonté d'un adversaire que la sécurité (et la paix) est dite dépendre. L'état de nature et d'anarchie qui règnent sur les relations internationales, ne permet pas de se fier aux bonnes intentions déclarées. La politique de sécurité -et particulièrement l'armée- reste, dans cette perspective, l'instrument de garantie dans le contexte d'un rapport de forces.

#### *Perspective conditionnelle*

La politique de sécurité traditionnelle conjugue une perspective causale et une perspective conditionnelle. D'une part elle exclut les intentions non hostiles et d'autre part elle envisage la question de la cohésion nationale comme condition de la politique de sécurité et non comme objet de celle-ci. Citons le Rapport:

"La situation politique intérieure de l'Etat est un *facteur décisif* de sa stratégie. Si la volonté de se défendre fait défaut et que la cohésion nationale s'effrite, toutes les conceptions stratégiques sont vaines et sans objet."<sup>23</sup>

Le Rapport de 1973 voit dans la cohésion nationale une condition sine qua non de la politique de sécurité, mais non son objet. La politique intérieure n'est pas un instrument de la politique de sécurité<sup>24</sup>. "Le "moral" du peuple suisse doit pouvoir se former par la *libre discussion*. En essayant d'orienter et de canaliser ce processus, on remettrait en question les règles primordiales du mode de vie inspirées par le libéralisme et par la volonté spontanée d'indépendance" écrit le Rapport<sup>25</sup>.

Toutes les questions de cohésion nationales ne sont pourtant pas exclues de la politique de sécurité dès lors qu'une intention hostile entre en jeu. Ici on pensera tout spécialement à la propagande. La politique de sécurité possède des organes responsables de l'information, de la défense psychologique et de la protection de l'Etat.<sup>26,27</sup>

### *Le tout et la partie*

Le couple politique et politique de sécurité est analysé par le Rapport comme une relation de tout à partie.

Nous avons vu plus haut que pour le Rapport de 1973 et le Rapport intermédiaire de 1979, la politique de sécurité, comme la politique économique ou la politique sociale, s'analyse en termes de "partie" (ou "secteur"), tandis que le tout, formé de l'ensemble de ces parties, n'est autre que la politique elle-même.

Cette analyse du couple politique de sécurité et politique, comme partie et tout, se comprend par le choix de la perspective causale susmentionnée et par le

<sup>23</sup> Rapport, p. 19

<sup>24</sup> Il vaut la peine de remarquer que la politique de sécurité autrichienne, par contre, comprend la cohésion nationale comme un objectif de la politique de sécurité. Elle comprend ainsi non pas deux piliers, mais trois: le pilier défensif, le pilier diplomatique et le pilier de la "*geistige Landesverteidigung*"

<sup>25</sup> Rapport, p. 19

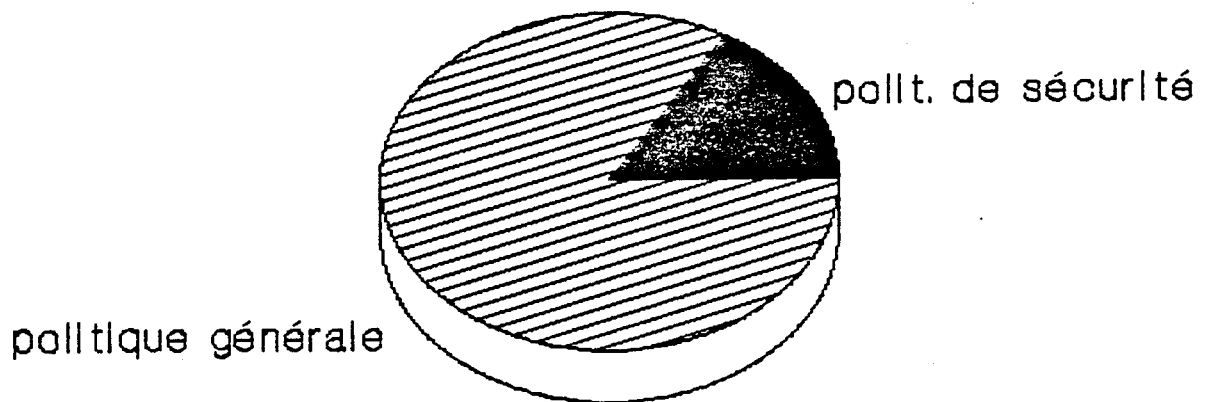
<sup>26</sup> Rapport, p. 31.

<sup>27</sup> On retrouve la même perspective dans un message du Conseil fédéral de 1938: "Ist die bewaffnete Verteidigung des Landes, deren Vorbereitung und Organisation ausschliesslich eine Sache des Staates und primäre Aufgabe des Landes, so möchten wir die geistige Landesverteidigung primär dem Bürger, dem Menschen, der freien Entfaltung des Geistes überlassen. Der Staat soll die erforderlichen Mittel zur Verfügung stellen und sich das Recht vorbehalten, deren Verwendung zu überwachen. Im übrigen aber sollen die geistigen Kräfte des Landes sich selbst mobilisieren und in die gemeinsame Front der Verteidigung sich einordnen", cité dans Hans Senn, *Friede in Unabhängigkeit*, ASMZ, Frauenfeld 1983, pp. 17-18.

partage des tâches. En effet, la politique, selon le Rapport, a l'obligation de garantir l'indépendance de manière générale (Es ist die Aufgabe der allgemeinen Politik, diese Selbstbestimmung zu ermöglichen"<sup>28</sup>), tandis que la politique de sécurité garantit l'indépendance par rapport à un seul type de menace, à savoir les menaces d'ordre hostile. Politique de sécurité et politique ont un but commun: l'indépendance; elles se distinguent en revanche suivant la nature du danger qui menace l'indépendance. La politique de sécurité garantit l'indépendance face aux menaces hostiles. La politique de sécurité est bien ainsi une partie de la politique générale.

Cette analyse logique peut se représenter graphiquement de la manière suivante.

## Conception de 1973



(schéma 2)

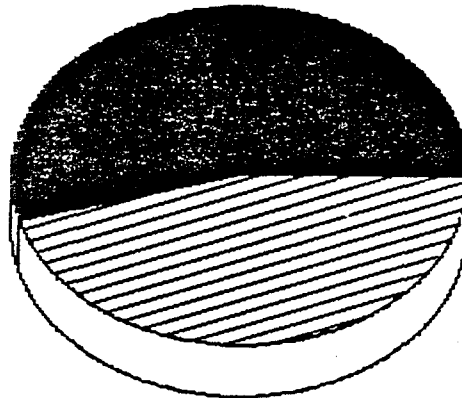
<sup>28</sup> Rapport, p. 4



*L'élargissement de la politique de sécurité.*

L'élargissement de la politique de sécurité qui se jouait en 1973 avec la "Conception de la défense générale" était un élargissement des instruments stratégiques (et des stratégies) pour répondre aux nouvelles menaces. L'armée -quoique toujours instrument principal- n'est plus le seul instrument de la politique de sécurité; la diplomatie et certains domaines civils, dans la mesure où ils peuvent servir pour se défendre contre des menaces impliquant des intentions hostiles, sont incorporés dans la politique de sécurité. Le "second" élargissement prôné par les "modernes" sort du cadre de la politique de sécurité traditionnel et pénètre dans le domaine de la politique. Il se représente, si l'on accepte les catégories logiques traditionnelles, comme une extension de la partie au tout:

polit. de sécurité



politique générale

*(schéma 3)*

*La militarisation*

La militarisation de la société, selon la logique du rapport, est précisément une extension de la partie au tout, i.e. dès que la politique de sécurité s'étend aux domaines contigus de la politique. En d'autres termes, si la politique de sécurité venait à s'occuper des menaces sur l'indépendance qui ne relèvent pas d'intentions hostiles comme les menaces écologiques -menaces qui appartiennent, selon le Rapport, à la politique dite générale et dont le but est de garantir l'indépendance d'une manière générale-, alors la politique de sécurité s'étendrait à des domaines politiques et ne pourrait plus se distinguer de la politique elle-même. On se trouverait en face d'un phénomène de totalitarisme.

### III

#### Impasses

Nous avons vu que le concept traditionnel de la sécurité était à même de rendre compte de l'émergence des armes nouvelles des Etats et qu'il avait suffi, en 1973, d'inclure de nouvelles stratégies et de nouveaux instruments pour y faire face. La théorie, quant à elle, restait sauve. Tel n'est plus le cas avec l'apparition des menaces modernes. Ce n'est plus cette fois-ci la stratégie ou les instruments qu'il suffit de modifier, mais le concept traditionnel de la politique de sécurité même se heurte à certaines impasses. Les catastrophes de Tchernobyl et de Schweizerhalle ont interpellé nos autorités. Dans les discussions sur un élargissement de notre politique de sécurité à ces catastrophes, la perspective causale de la sécurité est remise en question et entraîne avec elle le critère central de la conception traditionnelle de la sécurité.

#### *Les catastrophes*

Les événements de la crise pétrolière de 1973 où la dépendance énergétique s'est révélée constituer une véritable arme a déclenché l'appareil de la politique de sécurité suisse qui en prévoyait judicieusement la possibilité. L'arme économique était utilisée à des fins hostiles et correspondait bien ainsi au critère traditionnel de la politique de sécurité. En 1979, lorsqu'on a fait paraître le "Rapport intermédiaire concernant la politique de sécurité", la Conception de la défense générale ne paraissait pas requérir des bouleversements fondamentaux. Les événements plus récents de Schweizerhalle et de Tchernobyl, cependant, des événements qui en partie semblaient nécessiter l'engagement de certains instruments de la politique de sécurité, sont pourtant des outsiders, si l'on peut dire, de la politique de sécurité; ils n'en font pas partie. Pourquoi? L'argument principal est issu de la perspective causale de la conception de la défense générale: il s'agit de catastrophes et de menaces qui ne proviennent pas d'intentions hostiles. Dans les termes mêmes du Rapport de 1973, les menaces qui proviennent de "transformations pacifiques du monde" appartiennent à la politique dite

générale. L'argument, purement théorique et conceptuel, confronté à la réalité semble chavirer. En effet, l'analogie de ces menaces découlant de catastrophes avec des menaces en cas de guerre nucléaire (i.e. le cas stratégique dit de catastrophe), une analogie que l'on trouve dans les effets -l'explosion d'une centrale nucléaire ou d'une bombe nucléaire ont des effets identiques-, une analogie que l'on trouve également dans les moyens à mettre en oeuvre pour y répondre -alarmes, protection civile, service sanitaire, etc.- leur donne la morphologie de problèmes de sécurité.

De fait certains traditionalistes comme Däniker<sup>29</sup> ou l'ancien chef du Département fédéral militaire, A. Koller<sup>30</sup>, par exemple, estiment que les catastrophes ne sont pas étrangères à la politique de sécurité. Mais ces cas ne nécessitent pas de modification de la Conception de la défense générale car ils peuvent se traiter rapidement et de façon non bureaucratique. Däniker écrit: "Wer aber an den Katastropheneinsatz von Mitteln der Gesamtverteidigung denkt, der wird feststellen können, dass sie jedesmal rasch und unbürokratisch zur Verfügung gestellt werden, wenn Not am Manne ist. Eine Aenderung der Konzeption braucht es hierfür wahrlich nicht."<sup>31</sup> Däniker reconnaît que les catastrophes ne font *théoriquement* pas partie intégrante de la politique de sécurité, mais que *pratiquement* c'est à la politique de sécurité de s'en occuper. Pour pragmatique qu'elle soit, cette "théorie du hasard-qui-fait-bien-les-choses" ne manquera pourtant pas de surprendre. En vérité la chaise est bancale: on tente de couvrir "pratiquement" une incompatibilité entre la réalité et la théorie qui exigerait une révision (théorique) fondamentale<sup>32</sup>.

### *Vers quel critère?*

Admettre les catastrophes dans la conception de la sécurité helvétique revient à abandonner le critère déterminant de la menace comportant une intention hostile<sup>33</sup>, puisque, pour autant qu'une action terroriste n'en soit pas la cause, les catastrophes sont dénuées d'intention et sont accidentelles. Renoncer au critère

<sup>29</sup> *Der Staatsbürger*, 5 (1986), p. 8, ou ASMZ, 11 (1988) p. 730, par exemple

<sup>30</sup> Cf. p. 210, "Schweizerische Sicherheitspolitik heute", dans *Schweizer Monatshefte*, 3 (1988), pp. 201-213

<sup>31</sup> ASMZ, 11 (1988), p. 730

<sup>32</sup> Sur la question, lire H. H. Dahinden, "Die traditionelle Sicherheitspolitik und ihr Verhältnis zur Bewältigung von Katastrophen mit natürlichen oder zivilisatorischen Ursachen", dans *SAMS-Information*, 12 (1988), pp. 169-171

<sup>33</sup> Le Rapport de 1973 comportait déjà une entorse au principe de l'intention hostile. En effet il incluait les problèmes de la "violence" (cf: "...les problèmes que font surgir des intentions hostiles ou la violence s'exerçant directement ou indirectement..." (Rapport, p. 4)) qui n'est pas forcément liée à des intentions hostiles.

de l'intention hostile, c'est un pas que l'école traditionnelle et les milieux officiels ne désirent clairement pas franchir. Renoncer à ce critère, c'est en effet légitimer la quête d'un autre critère. On demandera alors: pourquoi s'arrêter aux catastrophes? Dans le domaine économique par exemple, les effets d'une crise pétrolière dont l'origine provient d'une volonté hostile ou d'un rétrécissement des ressources, ne demandent-ils pas une politique et une stratégie fondamentalement analogues et ne menacent-ils pas pareillement l'indépendance? Si la crise pétrolière de 1973 était bien liée à une guerre (la guerre du Kippour), si la dépendance énergétique des pays industrialisés était bien alors utilisée comme une arme par les Etat arabes, la crise pétrolière suivante, celle de 1979, analogue dans ses conséquences et dans la politique qu'elle nécessita, ne fut pourtant pas liée à une intention hostile mais elle résultat du fonctionnement du marché et d'une entente financière de l'OPEP. L'intention n'était pas hostile, elle était marchande.

D'autre part -et cette réflexion nous permettra de voir le lien entre les catastrophes et les menaces modernes- la politique de sécurité qui incluerait les catastrophes se contenterait d'une stratégie réactive. Les catastrophes sont cependant liées aux développements technologiques de notre ère industrielle le plus souvent et sont véritablement des conséquences de ces développements. Une politique de sécurité préventive devrait s'attaquer aux sources des catastrophes pour essayer de les éviter. De l'inclusion des catastrophes à celle des menaces modernes, il n'y a de différence que le choix des options stratégiques, mais la philosophie reste la même. Cela explique sans doute la résistance des milieux officiels à inclure les catastrophes dans la politique de sécurité au niveau conceptuel et inventer des tours de passe-passe pour limiter les dégâts pratiques d'un tel renoncement. Un développement dans ce sens serait cependant analogue à l'introduction en 1973 du pilier dynamique de la politique de sécurité qui entendait prévenir que les conflits n'adviennent.



## IV

## Catégories modernes de la sécurité

Les difficultés de la théorie traditionnelle de la sécurité sont sérieuses et relèvent d'un ordre conceptuel. La théorie de la sécurité, parce que sa perspective est causale, n'arrive pas à inclure des menaces qui semblent cependant naturellement lui appartenir et qui nécessitent de surplus l'engagement de ses propres instruments. Le Rapport commet de fait, selon nous, une erreur *conceptuelle* fondamentale qui correspond à ce type d'erreur particulier qu'est une faute de catégories; et ce faisant, il fait subir, à son insu, une transformation logique au concept de sécurité qui le mène à des impasses, des apories et se trouve infirmé par les faits.

*Une faute de catégories*

Tout d'abord qu'est-ce qu'exactly une faute de catégories? Une faute de catégories, selon G. Ryle<sup>34</sup>, est l'application erronée d'une *catégorie*, un *type formel de concept*, à une réalité qui exige une autre catégorie pour la caractériser adéquatement. Prenons un exemple. L'enfant qui assiste au défilé d'une division (militaire) et qui demande, après avoir vu passer les bataillons, les batteries et les escadrons, lequel de ces groupes était la division, commet alors inconsciemment une faute de catégories. Il faudra lui expliquer qu'une division n'est pas un *groupe* au même titre que le bataillon, la batterie ou l'escadron, mais *l'ensemble* de ces groupes et que lorsqu'il a vu défiler l'ensemble, il a vu défiler la division.

Une faute de catégories telle que celle-ci provient d'une mauvaise connaissance de la langue et ne pose pas en soi de problème particulier. Seules seront intéressantes d'un point de vue philosophique les fautes de catégories commises par un locuteur linguistiquement compétent et qui applique une catégorie à une réalité qui ne lui convient pas. En utilisant une catégorie inadéquate le locuteur fait subir une "transformation logique" inappropriée à son objet. Dans son livre "The concept of Mind", G. Ryle soutient que l'analyse cartésienne dualiste de la

<sup>34</sup> Cf. pp. 13-16, G. Ryle, *Der Begriff des Geistes*, Reclam, Stuttgart 1969

conscience comme une "substance" (une chose) au même titre que le corps, i.e. comme deux entités ontologiques subsistantes, a commis une faute de catégories et dessiné un modèle anthropologique problématique. Le cadre logique de l'analyse cartésienne est resté déterminant pour ses successeurs comme ses contradicteurs et s'est révélé inadéquat par les difficultés conceptuelles qu'il engendrait. Il a fallu attendre l'élaboration d'un nouveau cadre conceptuel pour que les difficultés s'évaporent et qu'une analyse plus adéquate voie le jour. Ce n'est pas, bien sûr, Descartes qui nous intéresse ici, mais l'erreur logique contenue dans son cadre conceptuel et sa résolution finale par l'élaboration d'un nouveau cadre conceptuel, permet d'illustrer la thèse que nous voulons défendre. L'analyse traditionnelle de la sécurité, celle que l'on trouve dans le Rapport de 1973 sur la "Conception de la défense générale", repose, elle aussi, sur une erreur conceptuelle et, comme dans le cas de Descartes, cette erreur n'est parfois pas clairement perçue par ses contradicteurs.

#### *Catégories de la sécurité:*

En nous appuyant sur une théorie analytique du concept de sécurité de D. Frei et P. Gaupp<sup>35</sup>, nous allons essayer de proposer une analyse logique différente de la politique de sécurité qui soit à même de rendre raison des transformations de la réalité.

#### *la politique de sécurité est une métapolitique*

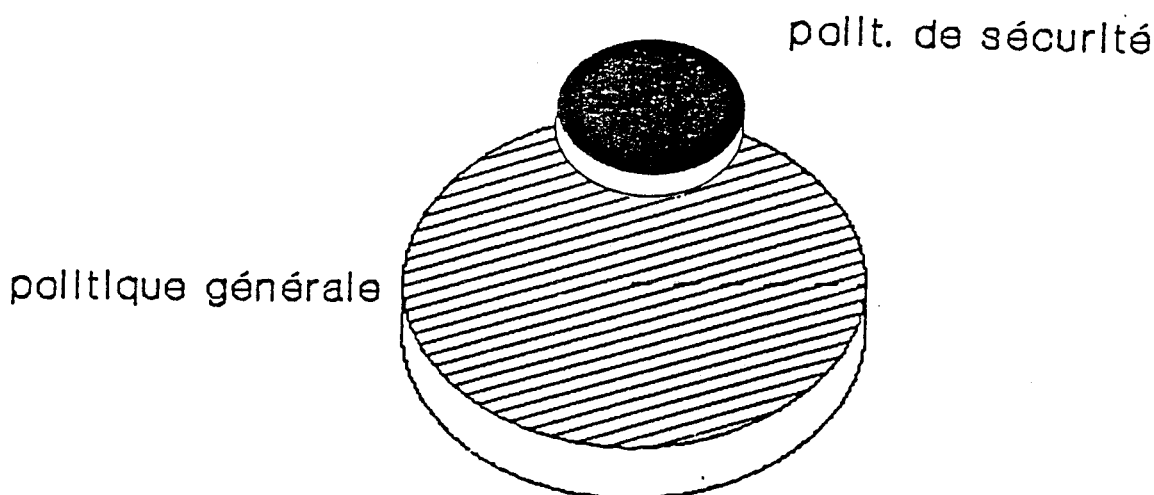
La relation logique entre la politique et la politique de sécurité n'est pas celle d'un tout à l'une de ses parties. La politique de sécurité n'est pas une pièce du même ordre que les Finances ou l'Intérieur. La politique de sécurité est au contraire une métapolitique. Elle est une politique qui transcende les différentes parties de la politique pour en faire son objet. Un peu comme la critique littéraire, par exemple, est une critique de l'art d'écrire, la politique de sécurité fait de la politique son objet. La critique littéraire est un discours *sur* le discours littéraire. Pareillement, la politique de sécurité est un discours *sur* la politique. Comme la critique littéraire est elle-même un art littéraire, la politique de sécurité est aussi une politique, mais les niveaux sont différents; il existe une hiérarchie logique des discours, il en va de même des politiques. La politique est autrement dit l'*objet* sur quoi se porte le discours de la politique de sécurité. On

<sup>35</sup> D. Frei et P. Gaupp "Das Konzept "Sicherheit" - Theoretische Aspekte", in *Sicherheitspolitik*, édité par Klaus-Dieter Schwarz, Osang, Bad Honnef 1978

peut exprimer cette relation avec l'idée issue de la théorie des langues formelles de "métalangage". Le terme grec "méta" signifiant "au-dessus de", la politique de sécurité est une métapolitique.

La politique de sécurité n'est pas une partie de la politique. Elle est une métapolitique. Contrairement à la politique sociale ou économique, elle est au-dessus du gâteau de la politique, ce qui peut se représenter graphiquement de la manière suivante:

## conception moderne selon les catégories modernes



(schéma 4)

*la politique de sécurité assure la survie et l'indépendance*

La politique de sécurité possède une intentionalité propre. Elle vise la politique selon un certain point de vue, selon une perspective particulière.

Les sciences politiques par exemple considèrent également la politique, elles sont aussi un discours sur la politique. Mais ce qui distingue ces sciences de la politique de sécurité c'est l'intentionnalité qui leur est propre. Tandis que les

sciences politiques ont un but *théorique* de "compréhension" de la politique, la politique de sécurité poursuit le but *pratique* de la "survie" et de l'"indépendance" de la politique. Les sciences politiques s'intéressent à la politique en tant que domaine scientifique, structuré selon des prédicats propres, tandis que le second, la politique de sécurité, s'intéresse à une seule caractéristique de la politique, nommément la propriété de sa "sécurité"<sup>36</sup>. Lorsque D. Frei et P. Gaupp écrivent: "(Die) Sicherheitspolitik ist eine Politik mit dem Ziel, erwünschte Politik zu ermöglichen..."<sup>37</sup>, ils mettent en évidence l'intentionnalité originale de la politique de sécurité. La politique de sécurité pourrait se définir comme le type de politique qui assure les conditions d'existence de la politique de tous les jours. K. R. Spillmann définit la politique de sécurité de la manière suivante: "Sicherheitspolitik ist eine Metapolitik, eine Ermöglichung und Voraussetzung der in Sektoren aufteilbaren Alltagspolitik"<sup>38</sup>.

*perspective finale*<sup>39</sup>

Définir la politique de sécurité comme métapolitique c'est lui conférer une universalité. Chaque domaine de la politique peut révéler des problèmes de sécurité. Ajouter le critère de l'intentionnalité spécifique de la survie et de l'indépendance c'est spécifier cette métapolitique comme politique de sécurité. Ces deux critères sont essentiels et suffisants.

Spécifier cette métapolitique à l'aide du critère de la survie et de l'indépendance, c'est aussi choisir une perspective finale pour qualifier la politique de sécurité. En d'autres termes, le critère de l'origine des menaces s'avère un élément seulement secondaire qui n'a pas faculté de déterminer si oui ou non une menace est matière de sécurité. Si une catastrophe menace la survie de la population ou l'indépendance de l'Etat, alors elle fait *ipso facto* partie de la politique de sécurité. Qu'une crise pétrolière survienne, qu'elle ressemble à celle de 1973 ou bien à celle de 1979 par ses origines, dans la mesure où la survie économique est en question, elle fait partie de la politique de sécurité.

<sup>36</sup> Il va sans dire que la politique de sécurité s'aide des sciences politiques pour déterminer le degré de sécurité de la politique; mais les structures politiques et les analyses politiques ne l'intéresse que dans la mesure où elles lui procurent un instrument de travail approprié à sa finalité pratique.

<sup>37</sup> P. Gaupp et D. Frei, "Das Konzept "Sicherheit" - Theoretische Aspekte", op. cit., p.6

<sup>38</sup> K. R. Spillmann, "Einige Bemerkungen zur notwendigen Weiterentwicklung der schweizerischen Sicherheitspolitik", op. cit., p. 167

<sup>39</sup> Cf. K. R. Spillmann, "Einige Bemerkungen zur notwendigen Weiterentwicklung der schweizerischen Sicherheitspolitik", op. cit., p. 167

Cette perspective finale nous montre le fossé qui existe entre l'école moderne et l'école traditionaliste. Le Rapport de 1973 affirmait de la politique dite générale qu'elle a pour objet l'indépendance, l'école moderne est encline à penser qu'il s'agit là d'une tâche spécifique de la politique de sécurité.

Il faut remarquer que cette perspective porte en germe le dépassement de la vision volontariste de la sécurité et, ce faisant, quitte le terrain favori de la théorie traditionnelle de la sécurité: la sécurité ne saurait plus s'entendre de manière uniquement volontariste comme le résultat d'un équilibre des forces ou de l'efficacité d'une politique de "dissuasion" agissant efficacement sur la volonté ennemie en la dissuadant; même une politique de paix positive -cherchant à établir un état de droit là où règne l'anarchie, ne suffit plus. Pour la conception moderne de la sécurité comme métapolitique, la volonté hostile des États tiers n'a plus l'exclusive de l'insécurité. La métapolitique, par la globalité de son regard sur l'ensemble de la politique, découvre la diversité des menaces et leur enracinement dans notre civilisation. La volonté hostile des États n'est plus, si l'on veut bien reconnaître les développements de l'ère technologique de notre civilisation et de la mondialisation de l'histoire, le facteur décisif de la sécurité des nations. Notre propre civilisation est devenue quelque sorte le défi majeur de la sécurité. Il ne s'agit plus de se défendre contre la volonté ennemie d'un agresseur potentiel, mais de maîtriser notre utilisation de l'environnement, de la technique, de la croissance de la population, etc. Nous sommes devenus, à nous-mêmes, l'agresseur potentiel et le principal adversaire de la sécurité.

### *perspective non conditionnelle*

Si, véritablement, l'origine des menaces modernes ne se trouve pas dans l'Adversaire, mais qu'au contraire nous soyons nous-mêmes, par nos développements civilisatoires, devenus à nous-mêmes une menace, il n'est désormais plus possible de s'exclure par avance et a priori -comme le fait le Rapport- de la politique de sécurité. La politique de sécurité devra donc, dans cette nouvelle perspective, comporter des éléments de politique intérieure.

C'est la perspective finale que l'on retrouve chez Freymond lorsqu'il envisage les problèmes de sécurité dans la perspective de la cohésion nationale. Que la cohésion nationale fasse l'objet d'une attaque idéologique ou psychologique avouée ou bien qu'elle se voie ébranlée par des problèmes de la société moderne, la sécurité de la Suisse est en question.

L'une des caractéristiques majeure de la politique de sécurité comprise comme métapolitique c'est en quelque sorte son "inconditionnalité": rien qui touche la

sécurité ne saurait a priori être exclu de la politique de sécurité. La politique n'est pas la condition de la politique de sécurité, mais, à l'inverse, c'est la politique de sécurité qui est la condition de la politique générale en ce sens qu'elle fournit le cadre nécessaire dans lequel l'exercice de la politique est possible.

## V

## Remarques sur le débat

*Elargissement*

Le concept de sécurité élaboré ci-dessus est englobant. Il inclut les catastrophes et tout autre menace moderne existentielle. En retenant la perspective finale plutôt que la perspective causale pour définir la politique de sécurité, la politique de sécurité s'ouvre à un spectre devenu plus large de menaces.

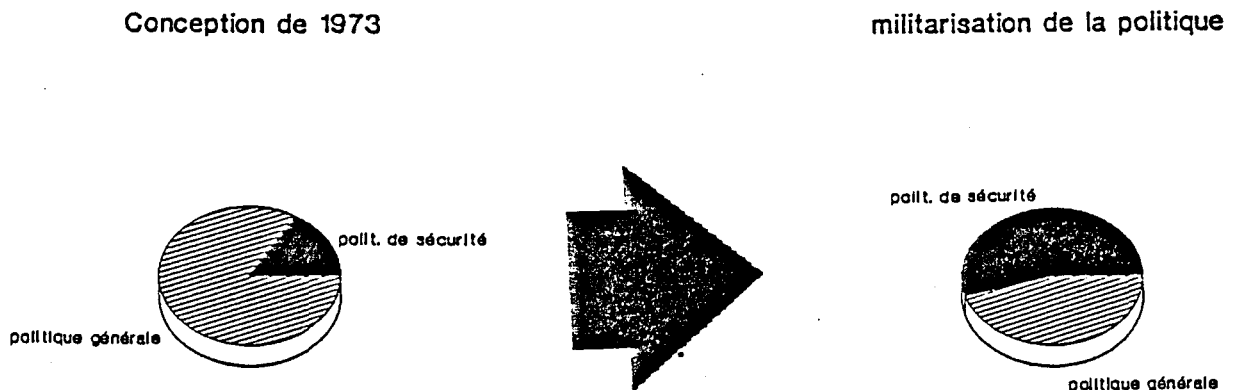
Au sens propre du terme, il faut parler d'un "élargissement" seulement avec prudence puisque la politique de sécurité n'est pas une partie de la politique mais une métapolitique. Une politique de sécurité globale ne s'étend pas sur le domaine de la politique. Il est préférable de parler d'une "adaptation". Au niveau de la métapolitique, la politique de sécurité vise, en principe, toutes les politiques et, dans les faits, ne sera active que là où ces politiques présentent des menaces existentielles. Comme métapolitique, la politique de sécurité "s'adapte" aux menaces selon leur actualité<sup>40</sup>.

Le concept traditionnel de sécurité, tout imprégné de la perspective causale, est incapable de s'adapter aux menaces modernes. Seule la catégorie du métalangage permet une adaptation. Si hier les menaces étaient surtout liées aux volontés hostiles et aux conflits guerriers, cette vérité n'est plus exclusive aujourd'hui et des menaces d'un autre ordre ont vu le jour qui appellent une intervention de la politique de sécurité. Seul le concept de métapolitique permet cette adaptation devenue entre-temps nécessaire.

<sup>40</sup> A propos de l'actualité des menaces existentielles, quelques auteurs fournissent des catalogues intéressants. Nous avons déjà cité *La paix dangereuse* de J. Freymond; il faut y ajouter un texte de H. Krummenacher, "Evolution démographique et politique de sécurité: l'exemple suisse" présenté lors des 1ères Assises de l'Université Européenne à Paris tenues du 24 au 27 septembre 1986 (voire le compte rendu de J. Thalmann "Sicherheitspolitik ist zu militärlastig", *Basler Zeitung*, 13.11.1986), et dont une version abrégée a été publiée dans *Hispo*, 8 (1987), pp. 39-57; citons également une conférence de K. R. Spillmann intitulée "Schweizer Sicherheitspolitik im Umfeld internationaler Abrüstungsbestrebungen", lors de la 3ème Assemblée de l'AUNS et publiée dans le fascicule *Action pour une Suisse indépendante et neutre*, spécialement les pp. 18-19

Dans les catégories traditionnelles, la considération par la politique de sécurité des menaces modernes signifiait un empiètement sur les politiques contiguës que l'on peut représenter ainsi:

## Elargissement selon le Rapport



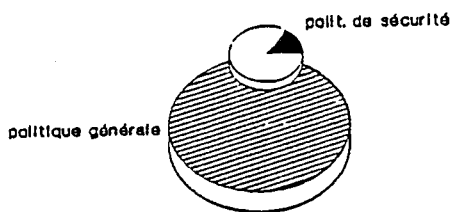
(schéma 5)

Dans les catégories modernes il faudra donc entendre l'élargissement de la politique de sécurité dans un sens nouveau: il ne se réalise pas au niveau de la politique générale, mais bien plutôt au niveau de la métapolitique elle-même. La politique de sécurité peut avoir une activité plus ou moins grande selon l'actualité des menaces. Cela ne signifie en aucun cas un empiètement sur la politique générale. Au contraire, une politique de sécurité qui ne traiterait que des intentions hostiles se limiterait arbitrairement à une portion de ses tâches. Il s'agirait d'un réductionnisme dangereux qui marquerait un déficit des services de la politique de sécurité. L'élargissement voulu par les modernes peut se comprendre comme élargissement au niveau de la métapolitique des services de la politique de sécurité aux menaces modernes. Le schéma suivant sera comparé au schéma 5:

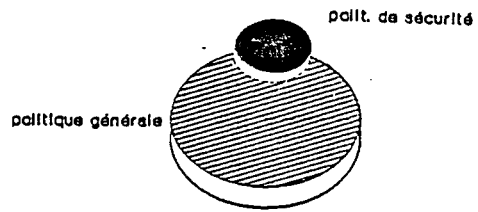


## Elargissement de la métapolitique

conception 1973  
selon les catégories modernes



conception moderne  
selon les catégories modernes



(schéma 6)

### *La militarisation*

Cette nouvelle analyse de l'élargissement n'est pas sans avoir des conséquences pour la problématique de la militarisation de la politique. La militarisation ne peut plus se comprendre comme une extension de la partie de la politique de sécurité aux autres parties contiguës et finalement au tout de la politique puisqu'elle n'est pas une partie de la politique. L'analyse de la politique de sécurité comme métapolitique fait une hiérarchie logique de niveaux entre la politique générale et la politique de sécurité (celle-ci offre le cadre dans laquelle celle-là est possible) et une extension de la politique actuelle de sécurité aux menaces non hostile reste une extension au niveau de la politique de sécurité et se comprend comme l'actualisation de l'intégralité de ses tâches. En s'élargissant de cette manière, la politique de sécurité, on le voit, ne fait pas une confusion entre

elle-même et la politique, une fois encore, les deux niveaux restent bien distincts. Cela ne veut pourtant pas dire que toute militarisation soit désormais conceptuellement impossible, mais une redéfinition de ce que signifie "militarisation" est en fait nécessaire.

Que signifie donc, dans la perspective moderne, une "militarisation de la société" ou une "militarisation de la politique"? Souvenons-nous de la thèse de l'intentionnalité spécifique de la politique de sécurité comme politique dont le but est d'assurer la survie et l'indépendance. La politique se militarisera, dirons-nous, précisément lorsque la politique de sécurité outrepassera ses compétences et imposera à la politique des buts qui n'ont plus à faire strictement avec sa survie et son indépendance, i.e. lorsqu'elle s'attribuera de nouvelles finalités et dont le résultat logique prendra la forme d'un rétrécissement abusif de l'espace de jeu de la politique et des libertés. Prenons quelques exemples! Dans le domaine militaire les visées expansionistes d'un Etat n'ont sans doute rien à faire avec la survie du politique; on pensera dans le domaine de la politique intérieure aux mesures policières d'un gouvernement dont le seul but est de se maintenir en place et qui dans ce cas précis confond la survie du gouvernement avec celle de l'Etat. On pensera tout spécialement au phénomène de la dictature militaire qui représente le cas d'espèce de ce qu'on entend généralement par la militarisation de la société et de la politique; c'est que les militaires ici ne poursuivent plus le but de la survie de l'Etat, mais s'approprient injustement le domaine de la politique elle-même. Autrement dit, ils n'agissent plus au second niveau, au niveau du métalangage, mais de façon impropre et injustifiée au niveau inférieur qui est celui de la politique. Sur la base de ces exemples on voit que la militarisation ne résulte pas d'un élargissement de la sécurité à d'autres domaines de la vie politique, mais bien plutôt de l'adoption de rôles qualitativement nouveaux, de buts nouveaux, de règles nouvelles, qui, de droit, appartiennent à la politique et qui d'une manière principielle ne correspondent pas à l'intentionnalité spécifique de la politique de sécurité.

En d'autres termes, la militarisation de la société n'est pas un élargissement de la politique de sécurité à d'autres domaines de la politique, mais un changement d'intentionnalité de la politique de sécurité qui ne s'occupe plus désormais des buts et des objectifs qui lui sont propres.

L'argument "philosophique" de la militarisation, mentionné plus haut (p.10), qui croyait reconnaître une confusion conceptuelle dans la définition de la politique de sécurité, peut être retourné contre leurs auteurs. Ne font-ils pas eux-mêmes une confusion conceptuelle qui entraîne quant à elle non pas une milita-

risation de la politique mais un réductionnisme arbitraire de la politique de sécurité?

L'argument également susmentionné de la militarisation de la politique par le moyen des instruments où l'on craignait que la politique de sécurité utilisât l'armée pour résoudre des menaces de société par exemple, supposait une identification, ou en tout cas un lien indélébile, entre politique de sécurité et armée. Comme métapolitique, la politique de sécurité est en quelque sorte en dessus de toutes les politiques, elle est universelle, et ses instruments sont aussi divers que ces politiques, capable ainsi d'utiliser les compétences des divers départements lorsque la nécessité s'en fait sentir, i.e. lorsque la survie et l'indépendance sont en jeu.

## VI

**Conclusion**

Les développements de notre ère ont apporté avec eux une accélération historique et un phénomène de complexification qui ne se reflètent pas encore dans les politiques de sécurité. En 1973, la Suisse décidait d'élargir son concept de sécurité aux nouveaux types d'armes dont disposaient les nations pour imposer leur volonté aux autres. Mais ce développement, nécessaire, restait attaché à une conception devenue anachronique de la sécurité comme le corrélat de la volonté des Etats. La volonté des Etats, pourtant, malgré l'état d'anarchie qui règne aujourd'hui encore sur les relations internationales, ne saurait à lui seul s'acquitter de cette valeur fondamentale qu'est la sécurité. L'équilibre des forces n'assure plus, à lui seul, l'indépendance des nations. Des développements de la civilisation ont pris de telles dimensions qu'ils en viennent aujourd'hui à troubler ce "tranquille" équilibre des forces, et pourraient à l'avenir devenir le souci principal des Etats.

La théorie de la sécurité traditionnelle doit subir des transformations conceptuelles pour rendre compte de cette évolution. Fautives, les catégories traditionnelles doivent faire place à de nouvelles catégories: seule une mutation d'ordre théorique permet d'embrasser le vaste spectre des menaces modernes. Il ne s'ensuit pas un véritable "élargissement" de la sécurité au sens propre du terme, mais plutôt une "adaptation". Le reproche de "militarisation" de la société ne trompera que leurs auteurs, puisqu'une confusion entre la politique et la politique de sécurité ne saurait avoir lieu et que la politique de sécurité entend se confiner dans la perspective de l'indépendance et de la survie qui lui est propre.